



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

JPB,JS/PR

P.V. FAIN 07
P.V. TESS 12

Commission de la Famille et de l'Intégration
Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 09 avril 2020

Cette réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

En présence de Madame la Ministre de la Famille et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, point sur la situation des personnes âgées, notamment celles qui bénéficient des prestations de l'assurance dépendance ainsi que celles qui sont hébergées dans une structure d'hébergement pour personnes âgées (maison de retraite, CIPA, maison de soins et autres) et du personnel encadrant y relatif, et ce au vu de l'évolution de la pandémie COVID-19 au Luxembourg

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fernand Kartheiser, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert remplaçant M. Serge Wilmes, M. Marco Schank, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration
M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

M. Claude Sibenaler, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
M. Abilio Fernandes, Ministère de la Sécurité sociale

M. Jean-Paul Bever, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration,
M. Georges Engel, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de
la Sécurité sociale

*

En présence de Madame la Ministre de la Famille et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, point sur la situation des personnes âgées, notamment celles qui bénéficient des prestations de l'assurance dépendance ainsi que celles qui sont hébergées dans une structure d'hébergement pour personnes âgées (maison de retraite, CIPA, maison de soins et autres) et du personnel encadrant y relatif, et ce au vu de l'évolution de la pandémie COVID-19 au Luxembourg

A l'époque du coronavirus où les protections premières contre le virus sont devenues le confinement à domicile, les masques et gants de protection, les soins adéquats et une vigilance accrue, il ne saurait être autrement pour les personnes pensionnaires des établissements d'hébergement, maisons de retraite et autres maisons de soins, population parmi les plus vulnérables qui soient, ainsi que pour le personnel les encadrant.

C'est justement d'eux, mais aussi des personnes sans-abri et sans domicile fixe ainsi que des réfugiés que la crise sanitaire en cours frappe durement, qu'il a été question plus spécifiquement lors d'une réunion jointe rassemblant, le jeudi, 9 avril 2020 - par visioconférence interposée - les députés de deux commissions parlementaires (commission de la Famille et de l'Intégration ; commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale), ceci en présence des ministres attitrés, à savoir Mme Corine Cahen, Ministre de la famille et de l'Intégration et M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale.

Convoquée suite à une demande du [groupe parlementaire CSV](#) datant du 27 mars, la réunion jointe du 9 avril 2020 voit d'emblée [M. Marc Spautz](#) prendre la parole pour évoquer les raisons qui ont poussé son groupe à procéder de la sorte. Ainsi, il a pu être constaté au début du véritable éclatement de la pandémie COVID-19 au Luxembourg et le confinement général qui s'en est suivi - donc y compris dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes - que pas tous les organismes gestionnaires et professionnels de la gériatrie furent sur la même longueur d'ondes. En d'autres termes, il est apparu qu'ils n'ont pas tous fait une application uniforme de la présente crise sanitaire et ont parfois choisi des approches différentes. D'où la question de savoir si entretemps, des recommandations ont pu être énoncées par le ministère de la Famille et de l'Intégration et communiquées à l'égard des différents prestataires et personnels qu'ils emploient afin qu'ils puissent traverser tous ensemble la présente crise sanitaire dans les meilleures conditions qui soient. D'après les remontées du terrain que l'élu chrétien-social a pu avoir ces derniers jours, tout semble rentrer peu à peu dans l'ordre.

De même en ce qui concerne un manque critique de masques qui s'est posé au début dans les différentes structures et où, selon la structure en question, le personnel encadrant fut contraint de travailler sans le matériel de protection adéquat.

Par ailleurs et pour ce qui est des réseaux de soins dont le personnel essaime au quotidien pour venir en aide à des personnes dépendantes se trouvant à domicile, il a été noté qu'un certain nombre de prestations n'ont plus été accomplies ou, du moins, ont été fortement réduites dans leur amplitude parce que, crise du coronavirus oblige, le travail du personnel soignant a énormément gagné en intensité et en heures. Et à M. Spautz d'évoquer la

question de l'assurance dépendance dans ces cas, sachant que les personnes couvertes par celle-ci ont droit à un certain nombre de prestations et d'heures de traitement, surtout celles qui sont fortement dépendantes, à l'image des personnes alitées qui ont besoin des soins les plus vitaux et élémentaires.

En ces temps d'épidémie du coronavirus, M. Spautz se penche ensuite sur le sort des sans-abri et sans domicile fixe ainsi que sur celui des réfugiés et des personnes en situation de handicap qui se trouvent tous fortement impactés par la crise sanitaire. Tout en félicitant Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration d'avoir su prolonger l'action hiver (Wanteraktioun) jusqu'au 30 avril - ce qui implique que le foyer de nuit, sis près de la cité de l'aéroport et disposant également d'équipements sanitaires reste ouvert toutes les nuits pour servir d'hébergement, l'élu CSV fait observer que des problèmes continuent à subsister en la matière et souhaiterait savoir quelles mesures que le Gouvernement compte prendre dans ce domaine si jamais la crise sanitaire en cours venait à se prolonger. De même, en lisant ce matin les journaux - et M. le Président de la Commission de la Justice, faisant également partie de la Commission de la Famille et de l'Intégration, est là pour en témoigner - on a pu apprendre que les personnes sortant du centre de rétention peuvent désormais recourir au foyer de nuit pour y dormir, prendre une douche et un petit-déjeuner le matin. Qu'en sera-t-il au-delà du 30 avril puisque tout cela n'est pas sans poser problèmes en termes d'organisation ?

Terminant son intervention, M. Spautz aimerait finalement apprendre de la bouche de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration ainsi que de celle de M. le Ministre de la Sécurité sociale comment se présente à l'heure qu'il est la situation dans les structures d'hébergement pour personnes âgées (maisons de retraite, CIPA, maisons de soins et autres). Personne n'est sans ignorer que des problèmes s'y sont posés et que le taux de mortalité y est en augmentation. Et de souhaiter avoir des informations précises sur un état des lieux actuel et l'établissement d'un inventaire dans ces structures, sachant qu'en prélude des festivités habituelles pour Pâques et en confinement suite au déclenchement de l'état de crise depuis mardi, 17 mars 2020, les pensionnaires s'y impatientent de plus en plus tout en se souciant de la crise sanitaire provoquée par la propagation du coronavirus. En cela, M. Spautz se réfère aussi aux personnes atteintes d'une quelconque forme de démence ou de la maladie d'Alzheimer, sachant que par les temps qui courent, ces personnes déjà vulnérables le sont encore plus, étant donné qu'il leur est difficile de comprendre ce qui se passe et qu'ils ont tendance à paniquer si des mesures, étrangères ou insolites de leur point de vue, doivent être prises.

Dans le sillage de son collègue de parti, [M. Paul Galles \(CSV\)](#) s'accroche au train de questions posées par celui-ci. En cela, il se focalise davantage sur la situation des personnes sans-abri et sans domicile fixe ainsi que sur celle des réfugiés. Tout en remerciant - à l'image de M. Spautz - Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration d'avoir donné son acquiescement à la prolongation de l'action hiver et permis ainsi aux personnes sans-abri de se mouvoir sur un seul site sans s'éparpiller et devenir ainsi un risque pour d'autres personnes ou pour eux-mêmes de s'infecter par le coronavirus, l'élu chrétien-social se pose la question de savoir si les autorités du foyer ont pu mettre sur pied un programme de loisirs pour les personnes le fréquentant. Comme les journées sont souvent longues et dures à vivre, un programme de divertissement pour se changer les idées peut être salutaire et aider à faire baisser toute tension potentielle entre occupants. Pour ce qui est d'un encadrement ou d'un accompagnement psychologique des personnes sans domicile fixe dans le foyer ainsi que des personnels y travaillant, M. Galles souhaite savoir si un tel suivi est assuré. En effet, plus la crise sanitaire en cours risque de durer, plus les personnes impactées risquent d'en faire les frais d'un point de vue psychique.

En ce qui concerne les réfugiés dont la situation, hors temps de crise, est déjà suffisamment difficile à vivre et que le confinement dans leur structure dédiée risque encore d'exacerber,

l'orateur souhaiterait avoir des informations sur les mesures susceptibles d'avoir été prises pour protéger les réfugiés présents dans les foyers de l'Office national de l'accueil (ONA). Quelles seraient ces mesures, comment ont-elles été expliquées aux personnes concernées et, le cas échéant, traduites dans la réalité sur le terrain ?

Par ailleurs, qu'en est-il des demandeurs de protection internationale (DPI) qui entretemps ont pu obtenir le statut de bénéficiaire (BPI), mais ne maîtrisent pas encore suffisamment la langue luxembourgeoise ? Est-ce qu'on a pu leur expliquer dans leur langue ce qui se passe et quelles ont été les mesures prises à l'égard de la population, et donc aussi à leur égard, pour que personne ne s'expose inutilement au Sars-CoV-2 ?

Se pose là encore une fois le problème d'un suivi psychologique, non seulement pour les réfugiés, mais aussi pour les personnels affectés aux foyers qui font souvent l'objet de pressions accrues en temps de crise.

Qu'en est-il des activités exercées par les bénévoles dans les foyers qui ont certainement cessé totalement ? Est-ce que ces activités (aide aux devoirs des enfants, aide à l'information des réfugiés et à une meilleure communication, voire entente entre eux) ont pu être amorties en partie par les personnels en place ?

Autre problème qui vient maintenant souvent s'ajouter à ceux qui existent déjà en temps normaux dans les foyers pour réfugiés : l'effondrement du réseau WIFI, dû au fait que beaucoup d'enfants doivent désormais se consacrer aux tâches du « home-schooling », alors qu'un matériel informatique adéquat leur fait le souvent défaut.

Et à M. Galles de conclure par le constat que l'actuelle crise sanitaire, provoquée la propagation du coronavirus, ne fait qu'accentuer et rendre encore plus aigu les inégalités sociales déjà existantes en temps normal dans la société luxembourgeoise.

C'est à **Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration**, qu'il revient de répondre en premier à la foultitude de questions et problèmes évoqués par les députés Spautz et Galles, tout en précisant d'emblée dans son intervention que pour raison d'habilitation, elle ne saurait répondre aux questions de M. Galles en relation avec la situation des réfugiés en temps de coronavirus, étant donné que depuis la création de l'Office national de l'accueil (ONA), ayant succédé à l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), les compétences respectives tenant à l'accueil et à l'intégration des DPI ont été réparties entre le Ministère des Affaires étrangères et européennes (Direction de l'Immigration) et le Ministère de la Famille et de l'Intégration (Département de l'Intégration).

Nonobstant cette remarque et pour mieux situer ce qui se passe actuellement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, dépendantes ou non, Mme le Ministre tient tout d'abord à donner un aperçu de ce qui y est arrivé depuis la déclaration de l'état de crise par M. le Premier Ministre. Et de préciser de suite que cette situation n'est pas une situation figée, mais qu'elle évolue tout le temps : en effet, la situation d'aujourd'hui ne ressemble en rien à celle de hier et la situation telle qu'elle s'est présentée hier n'a rien à voir avec la situation d'avant-hier.

Il faut savoir qu'à l'heure qu'il est, un grand nombre des pensionnaires dans les structures d'hébergement sont confinés, passent leur journée tant bien que mal dans leur chambre et que leur seul divertissement se résume à écouter ou regarder des postes de radio et de télévision dont, une fois allumés, sortent des voix leur disant qu'ils appartiennent à la catégorie d'âge la plus vulnérable si jamais ils sont atteints du virus et que l'issue la plus probable en sera la mort. Leur santé mentale, à force d'être mise à mal tous les jours, est donc forcément atteinte même s'ils se trouvent en bonne forme physique. C'est d'ailleurs, aux yeux de Mme Cahen, une des particularités, un des traits caractéristiques de la crise sanitaire que nous vivons actuellement, à savoir que pas mal de personnes, jeunes ou vieilles, physiquement à l'aise ou pas, pâtissent des conséquences psychologiques néfastes qu'elle peut potentiellement déclencher. C'est la raison aussi pour laquelle Mme le Ministre plaide pour ne pas communiquer journallement sur les données chiffrées du nombre de

victimes que la pandémie a bien pu faire au sein des structures et de préciser tout de suite que leur nombre n'est même pas prêt d'atteindre la moitié du nombre total de décès au Luxembourg liés à la pandémie. C'est cette façon de procéder aussi qui ne fait que déclencher des polémiques tout à fait inutiles quant au fait de savoir si une personne âgée emportée par le virus à l'hôpital est issue ou non d'une structure d'hébergement et si en conséquence elle doit être comptabilisée parmi les personnes mortes à l'hôpital ou parmi les personnes mortes dans une structure d'hébergement.

Aux dires de Mme Cahen, il s'impose aussi de préciser que les personnes âgées, contaminées par le virus dans une structure d'hébergement, ne sont pas d'office condamnées à mourir. Au contraire : parmi celles qui ont dû vivre cette expérience, pas mal s'en sont sorties indemnes, après avoir réussi à guérir en quarantaine ou isolement.

Se référant à la désorganisation initiale des différentes maisons de retraite ou de soins face à la propagation du coronavirus et ses conséquences - en ce sens, le député Marc Spautz avait parlé d'approches différentes dans l'appréhension de la crise sanitaire par les différentes structures d'hébergement -, Mme Cahen déclare que son ministère a toujours plaidé pour une application uniforme par les structures des recommandations et ordonnances émises par le Ministère de la Santé dès le début de la crise. Il est vrai qu'au tout début, cela n'a pas toujours pu être mis en pratique sur le terrain. Par contre, ce qui a pu être réalisé tout de suite et de manière uniforme fut l'interdiction totale de visites dans les différents établissements dès le 13 mars pour éviter toute transmission virale de la part de tiers (famille, amis etc.). A partir de cette date, tout le monde a dû s'organiser de la meilleure manière possible pour relever les différents défis de fonctionnement. Dans ce contexte, Mme Cahen fait observer que dans certaines structures d'hébergement, il revient à la famille du pensionnaire de faire son linge, alors que dans d'autres, ceci n'est pas nécessaire étant donné qu'elles disposent déjà d'une buanderie. C'est la raison pour laquelle parmi les premières nommées, il y en a qui entretemps ont fait installer un sas à travers lequel transite alors le linge (afin qu'il soit lavé) et bien d'autres choses encore (gâteaux, chocolats, friandises etc.). D'autres structures encore ont coupé tous les ponts avec l'extérieur et ne font rien rentrer à l'intérieur, à part leur personnel.

En relation directe avec les pensionnaires, certains établissements sont allés jusqu'à prendre des mesures draconiennes et ont décidé de les confiner tout de suite dans leurs chambres. Ceci n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes : d'abord déjà d'un point de vue du bien-être psychique de la personne confinée qui dans un espace réduit se voit contrainte d'y faire sa toilette, manger, dormir et passer la journée entière. Si de surcroît, la personne âgée concernée ne dispose pas de balcon, sa situation peut vite devenir oppressante. On peut ainsi imaginer qu'elle puisse tenir le coup pendant quelques jours, mais le faire pendant 2, voire 3 semaines peut vite s'avérer contreproductif et laisser des séquelles psychologiques durables. D'autres établissements par contre, comme par exemple celui de Sanem, n'ont pas procédé à ce genre de confinement, mais ont continué à laisser les pensionnaires se réunir comme si de rien n'était dans leurs salles habituelles. Cela a d'ailleurs conduit à pas mal d'irritation et d'exaspération de la part des familles de pensionnaires dès qu'ils l'ont appris.

Autre problème à prendre en considération par les différentes structures et non le moindre : la mobilité des pensionnaires qui doit être travaillée tous les jours. Avec le confinement mis en place, ils risquent de rester assis, de ne plus bouger et de perdre en masse musculaire ainsi qu'en force. Ce n'est pas pour rien qu'une grande importance est déjà rattachée en temps normal à faire bouger les vieilles personnes et ceci s'avère donc d'autant plus crucial en cette phase de crise. Même si les soignants, aides-soignants, éducateurs et autres employés sur place se donnent un mal fou pour que les pensionnaires puissent traverser sans trop d'encombres cette phase difficile, tout ne pourra pas être assurée comme en temps normal. Un risque de dégâts collatéraux existe donc à l'égard des pensionnaires des

structures que ce soit d'un point de vue psychique ou physique ce qui, pour éviter qu'il ne se concrétise, constitue un énorme défi à relever par les prestataires.

Dans son exposé sur les conditions actuelles régnant dans les structures, Mme le Ministre fait également état du manque criant de coiffeurs et de kinésithérapeutes. Alors que pour un homme âgé, disposer d'un coiffeur est secondaire, voire dérisoire, cela n'est pas du tout le cas pour une femme âgée. Celle-ci aime à être bien coiffée, parce que c'est un signe qu'elle prend toujours soin de soi et qu'elle ne veut pas se laisser aller. En fait, c'est même plus que cela : avoir les cheveux bien coiffés est synonyme d'une certaine estime de soi et d'un amour-propre qu'il convient de ne pas négliger. Or maintenant, comme les salons de coiffure furent contraints de fermer leurs portes dans toutes les structures d'hébergement, ceci a un impact considérable sur la santé mentale de pas mal de vieilles dames. Heureuses les structures au sein desquelles un membre du personnel soignant a pu prendre la relève parce que pour diverses raisons, il s'était reconverti alors qu'il exerçait auparavant le métier de coiffeur(se). Cela a pu contribuer tout de suite à relever le moral de ces vieilles dames et à se sentir plus à l'aise.

Il en est de même pour les kinésithérapeutes qui, à l'image des coiffeurs(ses), forment un des rouages essentiels des maisons de retraite et de soins. Toujours présents pour prendre en charge les petits bobos résultant d'arthrose ou d'autres pathologies ainsi que soulager les douleurs liées à des membres récalcitrants affectées par l'âge ou encore une maladie chronique, les kinésithérapeutes font actuellement cruellement défaut, alors qu'en temps normal, ils font partie de l'emploi du temps journalier de pratiquement tout pensionnaire.

Concernant l'absence de masques et d'autres matériels protecteurs évoqués dans un premier temps par M. Marc Spautz, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration affirme que le ministère de la Santé s'est déclaré d'accord à ce que non seulement les hôpitaux, mais également les établissements d'hébergements puissent dorénavant y recourir pour leurs personnels respectifs, ceci en allant puiser dans la réserve nationale spécialement mise en place à cet effet. Il est vrai qu'au tout début de l'éclatement de la crise, des établissements d'hébergement manquaient de masques ce qui a eu comme conséquence que les soins furent en général administrés sans masque, ce alors que le port du masque par tous les membres du personnel soignant des établissements apparaît comme une mesure centrale afin d'éviter la transmission virale des soignants aux résidents et ainsi la survenue de cas incidents en quelque lieu que résident les personnes âgées. Depuis lors, les choses se sont arrangées et ont pris une bonne tournure en ce qui concerne les masques, mais également d'autres matériels de protection, ceci à la satisfaction générale des organismes prestataires d'aides et de soins.

L'oratrice se penche ensuite sur le cas des structures hébergeant des pensionnaires atteints de démence et pour qui la présente crise constitue un défi sans précédent. Les personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative se caractérisant par une perte progressive de la mémoire et de certaines fonctions intellectuelles ou des personnes en prise avec d'autres troubles mentaux graves ne savent pas nécessairement bien interpréter la présente crise sanitaire. Elles ne comprennent pas toujours la raison pour laquelle tout d'un coup le personnel soignant se présente vis-à-vis d'eux couvert d'un masque. Tout ce qui sort de l'ordinaire et impacte leur quotidien bien huilé a tendance à les dérouter et faire paniquer. Par ailleurs, il n'est pas concevable de confiner une personne démente dans sa chambre à moins de recourir à une approche qui a prévalu pendant des décennies, à savoir l'immobiliser par la prise de médicaments. On se trouve alors dans un scénario, un modèle tout à différent qui n'a jamais connu les faveurs des autorités luxembourgeoises, parce qu'elles ont toujours opté pour une approche plus holistique pour que la personne atteinte de démence puisse avoir la meilleure qualité de vie possible. Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit que parmi les personnes démentes figurent beaucoup de coureurs (« Läufer ») qui n'aiment pas se retrouver devant un mur, mais préfèrent les couloirs infinis où ils peuvent se

mouvoir à souhait. Ainsi, les structures spécialisées sont aménagées avec de tels couloirs infinis convenant particulièrement bien aux personnes démentes qui les affectionnent contrairement aux espaces clos. Il faut aussi savoir que les personnes atteintes de démence vivent par groupes (groupes de vie) et si l'un d'eux était contaminé par le COVID-19, il risquerait d'infecter toutes les autres personnes faisant partie de ce groupe.

A l'aune de ce qui précède, il n'est donc point besoin de préciser que la crise sanitaire actuelle provoquée par le coronavirus représente un réel casse-tête pour tous les prestataires et surtout pour ceux qui s'occupent de personnes démentes.

Pour éclairer encore davantage les membres des deux commissions parlementaires sur la situation telle qu'elle se présente à l'heure actuelle dans les structures d'hébergement et même s'il elle ne se dit pas partisane d'une telle approche (les chiffres - nombre de nouvelles infections et de morts dû au COVID-19 - changent de toute façon tous les jours et sont communiqués quotidiennement par le ministère de la santé), Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration en vient alors aux données chiffrées, c'est-à-dire au nombre de personnes contaminées par le virus dans les différentes structures du pays.

Et de commencer par la maison de soins de Wiltz exploité par Servior, le plus grand gestionnaire de structures d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées au Luxembourg, où une personne - revenue de Toscane avant le 13 mars - n'a pas respecté les consignes du ministère de la Santé et a rendu visite à sa mère atteinte de démence y hébergée, contaminant au passage les autres pensionnaires faisant partie de son groupe de vie. Et à Mme Cahen d'ajouter que parmi les personnes de ce groupe contaminées par le virus, une ou deux - sans le savoir par cœur - se sont entretemps remise(s) du virus et ont pu guérir.

Par contre, la situation se présente moins bien

- au centre intégré pour personnes âgées (CIPA) de Bofferdange (17 personnes contaminées) ;
- à la seniorie Saint-Joseph à Pétange (16 personnes contaminées) ;
- aux Parcs du 3^e Age à Bertrange, premier établissement où des personnes âgées furent contaminées par le coronavirus et dont certains ont déjà pu guérir (16 personnes actuellement contaminées) ;
- à la maison de retraite à Belvaux (12 personnes contaminées) ;
- au centre « Geenzelbléi » à Wiltz (10 personnes contaminées) ;
- au « Hauptmann's Schloss – Elisabeth » à Berbourg (9 personnes contaminées) ;
- à la maison de retraite Saint-Joseph à Remich (6 personnes contaminées) ;
- à la Fondation J.P. Pescatore, CIPA à Luxembourg-Ville (4 personnes contaminées) ;
- au CIPA « Grand-Duc Jean » à Dudelange (3 personnes contaminées) ;
- au foyer Saint-Elisabeth à Bettembourg (2 personnes contaminées) ;
- au CIPA « Op der Rhum », à la maison de soins « ELYSIS » à Luxembourg-Kirchberg ainsi qu'aux maisons de retraite à Schifflange et à Steinfort (1 personne contaminée à chaque fois).

Dans ce contexte, Mme le Ministre tient encore une fois à préciser

- que tous les chiffres qu'elle vient d'énumérer (99 personnes en tout, atteintes du Covid-19 dans les structures d'hébergement pour personnes âgées) correspondent à la situation telle qu'elle s'est présentée au soir de la journée du mercredi, 8 avril 2020 et qu'ils sont susceptibles d'évoluer à tout instant,
- que ces données chiffrées sont naturellement aussi fonction du nombre de tests prescrits par les médecins ainsi que de ceux ordonnés par la direction dans les

différents établissements d'hébergement au moindre symptôme ou soupçon de symptôme présenté par un pensionnaire,

- qu'« être guéri » du Covid-19 revient à être resté confiné dans sa chambre pendant 2 semaines, de ne plus avoir de symptômes dans la foulée pendant 48 heures et de faire par après un test qui se révèle négatif, et
- que la majorité des personnes contaminées au Covid-19, y compris parmi les pensionnaires âgées dans les structures d'hébergement, ne meurent pas et guérissent du virus, même sans devoir se soumettre à des soins plus intensifs en structure hospitalière.

Il appartient ensuite à Mme Cahen d'évoquer la situation des personnes sans-abri et sans domicile fixe dont les besoins sociaux, psychologiques et médicaux ne sont pas prêts de se réduire en ces temps de crise sanitaire provoquée par le coronavirus. Comme déjà évoqués par MM. Spautz et Galles auparavant, l'action hiver (« Wanteraktioun ») a été prolongée jusqu'au 30 avril. Après, et comme la situation est susceptible d'évoluer au jour le jour, il faudra voir quelles seront les dispositions prises, ceci en concertation avec les acteurs sur le terrain. En tout cas, il a été décidé de localiser et centraliser toute l'action hiver près de la Cité de l'aéroport au Findel pour que les sans-abris puissent se retrouver sur un seul site sans se disperser inutilement, ceci à un moment où le Gouvernement exige de toute autre personne, ne se trouvant pas dans la situation d'un sans-abri, de rester dans la mesure du possible chez elle à la maison.

Pour ce qui est des personnes sorties du centre de rétention - situé juste à côté du foyer de nuit pour sans-abris à Luxembourg-Findel - dont un grand nombre s'est apparemment retrouvé à Bonnevoie, le ministère de la Famille et de l'Intégration est en train de se concerter avec les responsables de la Ville de Luxembourg afin d'éviter que des regroupements de ce genre n'aient lieu. En tout cas, les personnels du foyer de la « Wanteraktioun » ne rechignent pas d'efforts pour garder les personnes sans domicile fixe sur le site du foyer près du Findel tout en leur permettant de gérer leur temps de la manière la plus utile et agréable à travers l'organisation d'activités de loisirs (football, badminton, jeux de société, de cartes etc.)

Le Gouvernement a aussi mis en place une permanence téléphonique (« hotline ») afin de permettre aussi bien aux personnes concernées qu'aux professionnels encadrants de pouvoir recourir à un psychologue si le besoin se faisait ressentir, ce dernier ayant vocation à orienter, s'il le faut, tout un chacun pour une prise en charge plus prononcée. Par ailleurs, grâce à une collaboration qui a pu être établie avec « médecins du monde », des bénévoles de l'association se déplacent au Findel pour venir en aide aux personnes sans-abri.

En ce qui concerne les données chiffrées en relation avec l'action hiver et le foyer du Findel, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration indique aux députés des deux commissions parlementaires que parmi les personnes sans domicile fixe se retrouvant sur le site du foyer,

- une personne a été testée positivement au Covid-19 et prise en charge par la Croix-Rouge, ce dont il avait été convenu au préalable ;
- une deuxième personne, en proie à une température assez élevée, a dû être hospitalisée, pour voir s'il a effectivement contracté le virus ; et que
- le personnel encadrant du foyer a enregistré entre 5 et 8 cas suspects de personnes présentant des symptômes prémonitoires de la contamination par le virus, mais dont les tests effectués par après se sont tous révélés négatifs.

Par ailleurs, l'oratrice signale aux députés que suite à un accord conclu avec une société de nettoyage et de lavage du linge, il sera dès aujourd'hui possible aux personnes sans-abri présents sur le site du foyer de faire laver leur linge sale.

Suite à ces informations importantes fournies, Mme le Ministre se dit parfaitement en phase avec les propos de M. Galles quand celui-ci affirme que plus la crise sanitaire en cours risque de durer et qu'il y aura confinement, plus les personnes impactées risquent d'en faire les frais d'un point de vue psychique. Et d'acquiescer qu'à heure qu'il est, il est encore trop tôt pour réellement entrevoir quelles seront les séquelles dont tout le monde risque de pâtir après sa fin.

Prenant à son tour la parole, **M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale**, confirme que d'importants efforts sont entrepris pour éviter que les contacts entre les habitants des maisons de retraite et de soins et leurs familles ne soient rompus. De même, les gestionnaires des différentes structures veillent à occuper et à distraire les personnes confinées.

M. le Ministre rappelle la tenue d'un premier échange entre ses services et Madame la Ministre de la Santé qui a eu lieu dès le début de la crise sanitaire et qui portait sur la situation des réseaux de soins et son évolution. Quelque 14.000 personnes sont bénéficiaires de l'assurance dépendance, dont un tiers est soigné en stationnaire et deux tiers sont pris en charge à domicile. L'objectif des réseaux de soins est d'assurer la meilleure prise en charge des personnes à leur domicile, ce qui permet également de contribuer à éviter une surcharge des hôpitaux.

L'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance a adapté son fonctionnement à la nouvelle situation due au déclenchement de la crise sanitaire. L'administration a réussi à maintenir les contacts avec les bénéficiaires de soins. Concrètement, 21 bénéficiaires ont à ce jour contacté par eux-mêmes l'administration. De manière générale, il convient de noter que de nombreux bénéficiaires de soins ne se retrouvent pas tout seuls, mais disposent chez eux de l'appui d'un aidant, ce qui garantit un contact régulier.

Lors des contacts du ministère avec les réseaux de soins, il est apparu au début de la crise qu'il y avait un manque de personnel. Les maladies et aussi la peur de s'infecter ou d'infecter les personnes à soigner en étaient la raison. Toutefois, la situation n'a pas connu un développement dramatique, elle est restée tout à fait gérable.

L'objectif primaire des réseaux de soins est d'assurer les actes essentiels de la vie. Les efforts permanents réalisés sur ce point par les différents réseaux de soins ne sont pas identiques. Il peut aussi y avoir des distinctions par régions.

Concernant les courses-sortie, leur ampleur s'est forcément réduite. Elles se font concrètement sans la présence du bénéficiaire de soins, mais leur approvisionnement est assuré tout comme le sont d'éventuelles courses à la banque ou à la pharmacie. A noter dans ce contexte le concours de nombreuses administrations communales.

M. le Ministre estime que la crise a contribué à aiguïser le sens de la solidarité entre les gens ainsi que l'esprit de famille.

Concernant la problématique des personnes démentes, Monsieur le Ministre signale que les foyers de l'ALA (Association Luxembourgeoise Alzheimer) d'Esch-sur-Alzette et Dommeldange sont opérationnels. L'association s'efforce aussi d'assurer les gardes à domicile.

Les évaluations et réévaluations des besoins de soins des personnes dépendantes se font à présent à distance, par le moyen d'appels téléphoniques.

Il importe à M. le Ministre de signaler que les services techniques de l'assurance dépendance continuent à fonctionner. L'orateur cite, à titre d'exemple, la possibilité de faire réparer une crevaison de pneu d'une chaise roulante.

Les activités d'appui à l'indépendance sont, dans la mesure du possible, assurées par des ergothérapeutes. M. le Ministre invoque l'existence de la réserve nationale qui permet d'organiser l'appui nécessaire au niveau de cette catégorie d'intervenants.

Après MM. Marc Spautz et Paul Galles du groupe parlementaire CSV, c'est au tour de Mme Djuna Bernard du groupe parlementaire déi gréng ainsi qu'à M. Mars Di Bartolomeo du groupe parlementaire LSAP d'interroger les deux ministres.

Mme Bernard aimerait apprendre de la part de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration s'il a déjà été envisagé de prolonger l'action hiver une deuxième fois dans le cadre de la présente crise sanitaire et ce donc au-delà du 30 avril, date à laquelle échoira la première prolongation. Par ailleurs et après avoir appris que le Centre Ulysse à Bonnevoie - foyer d'accueil et hébergement d'urgence pour les personnes sans-abri pour autant qu'il y ait des lits vacants - a rouvert ses portes, l'élue déi gréng souhaiterait savoir dans quelle mesure le ministère de la Famille et de l'Intégration suit de près cette évolution afin que les personnes sans domicile fixe puissent être gardées sur place et y être hébergées au-delà du 30 avril. Et de demander dans la foulée si des réflexions ont déjà été menées à cet égard ou est-ce que cela a déjà pu être évoqué, le cas échéant, avec les acteurs de l'aide sociale s'occupant des foyers en question (foyer de nuit près de la Cité de l'aéroport à Luxembourg-Kirchberg ainsi que le Centre Ulysse à Luxembourg-Bonnevoie).

De son côté, M. Mars Di Bartolomeo se dit chaque jour interpellé par les taux de mortalité régulièrement communiqués dans l'actuelle pandémie de COVID-19 sans qu'il se soit nécessairement référé au nombre de décès survenus pendant la même période hors pandémie. En d'autres termes et sans en faire une bagatelle, il serait intéressant de connaître par exemple sur un mois ou sur 6 semaines le nombre de morts enregistrés depuis le début de la crise du coronavirus - que ce soit au niveau de la population totale du Grand-Duché ou au niveau de ses seules personnes âgées, pensionnaires dans des structures d'hébergement - et de le comparer au nombre de morts en temps normal à pareille époque afin de savoir si oui ou non, il a pu y avoir une hausse importante de la mortalité à cause du coronavirus.

Tout en comprenant que les différents réseaux qui opèrent sur le terrain en ces temps de pandémie se trouvent dans l'incapacité de venir en aide dans la même proportion à toutes les personnes malades ou dépendantes qui les sollicitent, le député socialiste se soucie néanmoins des personnes plus âgées, venant tout juste de sortir de l'hôpital, en proie à plusieurs pathologies et ayant besoin d'une prise en charge plus prononcée qui risque de dépasser les aidants informels. Comme dans ces cas bien précis, il ne s'agit pas de centaines de personnes qui quittent l'hôpital (parfois aussi afin de libérer des capacités à destination des malades du coronavirus), ne serait-il pas judicieux de mettre sur pied un centre de coordination, étant à même de mieux s'occuper de ces personnes polypathologiques et leur garantir ainsi une meilleure prise en charge.

Autre problématique suscitant un intérêt particulier auprès de l'élu socialiste, même si elle n'a rien à voir directement avec les personnes âgées en structures d'hébergement, mais touche davantage aux domaines de la famille, du logement ainsi que de la sécurité sociale :

la subvention de loyer¹, accordée par le ministère du Logement et destinée à aider les ménages aux revenus les plus modestes à accéder en location à un logement décent.

¹ Le montant de cette aide mensuelle peut - selon le revenu et la composition du ménage - aller jusqu'à un maximum de 300 euros.

Personnes concernées

Peuvent demander une subvention de loyer les personnes majeures qui résident légalement sur le territoire du Grand-Duché, disposant d'un faible revenu et qui louent déjà ou souhaitent prendre en location un logement. Le logement concerné doit servir à des fins d'habitation principale et permanente au bénéficiaire de l'aide.

Critères pour prétendre à la subvention

Afin de bénéficier de l'aide, le **logement loué ou qui va être loué** doit :

- se situer **au Luxembourg** ;
- ne **pas être mis** en location par un **organisme public** (par exemple : Fonds du logement, Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM), commune). Il doit s'agir d'un **logement locatif privé** ;
- répondre aux **normes de sécurité et de salubrité** en vigueur au Luxembourg.

De plus, le **ménage demandeur** (personne seule ou plusieurs personnes habitant ensemble dans un même logement) doit **remplir plusieurs critères** :

- il ne doit **pas être** propriétaire, copropriétaire, usufruitier, emphytéote ou titulaire d'un droit de superficie d'un autre logement, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger ;
- le revenu du ménage ne doit pas dépasser un certain seuil ;
- le loyer mensuel à payer doit être supérieur à **25 %** de son revenu ;
- il doit disposer de **revenus réguliers depuis 3 mois** au moins au moment de sa demande en obtention d'une subvention de loyer.

Revenus pris en compte

Le revenu à prendre en compte est celui de l'année d'imposition qui précède la date de demande de l'aide, ou à défaut, le dernier revenu connu au moment de l'octroi de l'aide.

Le revenu du ménage qui est **utilisé comme base de calcul** est la **somme** :

- des **revenus nets** permettant de déterminer le montant de l'impôt sur le revenu (par exemple : le salaire, la pension, une rente ...), en déduisant les cotisations sociales et l'impôt versé ;
- de l'indemnité pour congé parental ;
- des rentes alimentaires perçues ;
- des rentes accident ;
- des rémunérations brutes allouées pour les heures de travail supplémentaire.

Les revenus des personnes qui habitent dans le logement du ménage et **qui y sont déclarés** (par exemple : ceux des parents, ceux des enfants du demandeur ou ceux de toute autre personne), sont **comptés dans le revenu du ménage**.

Les **rentes alimentaires versées** par le ménage sont **déduites du revenu** utilisé comme base de calcul.

Les **prestations sociales** suivantes ne sont pas prises en compte dans le revenu du ménage :

- allocations familiales ;
- allocations de maternité ;
- allocations de rentrée scolaire ;
- allocations d'éducation ;
- boni pour enfant ;
- allocation de vie chère.

Délais

La demande peut être introduite **tout au long de l'année**.

Alors que cette subvention de loyer vient d'être augmentée², ce qui est une bonne chose aux yeux du député, il doit constater que seulement 15% des bénéficiaires potentiels en profitent. En d'autres termes : une subvention de loyer, créée par le Gouvernement à destination des ménages aux revenus les plus modestes, existe, mais apparemment seules 5.000 parmi 35.000 personnes potentiellement éligibles à la toucher le font. Et à l'élus socialiste de se demander comment cela est possible, alors que cette comparaison entre les personnes, touchant réellement la subvention, et les personnes, susceptibles de la toucher potentiellement, se fait régulièrement. En travaillant mieux en réseau et de façon plus concertée, on devrait donc pouvoir s'attendre à faire converger ces deux chiffres et de faire bénéficier toutes les personnes, qui sont en droit de la toucher, de cette subvention.

Une dernière question de M. Di Bartolomeo, s'adressant aux ministres prenant part à la séance de visioconférence du jeudi, 9 avril 2020, a finalement traité la bonne coordination et entente entre ministères et administrations en cette période de crise sanitaire afin que toutes les aides et autres subventions que les citoyens sont en droit de recevoir puissent arriver aux bons destinataires en temps voulu.

Dans ses réponses aux questions formulées par les [députés Bernard](#) et [Di Bartolomeo](#), [Mme le Ministre de la Famille et de l'Immigration](#) tient tout d'abord à signaler qu'en ce qui concerne une prolongation de l'action hiver au-delà du 30 avril 2020, rien n'a encore été décidé. Cela dépendra aussi de l'évolution de la crise sanitaire en cours et de savoir si à ce moment-là, le mot d'ordre actuel du Gouvernement qui est de rester à la maison reste d'actualité. Pour ce qui est du Centre Ulysse à Bonnevoie, il est vrai que celui-ci a de nouveau ouvert ses portes, bien que cela ait déjà été décidé avant l'éclatement de la pandémie du coronavirus. Néanmoins, en collaboration avec Caritas, le ministère de la Famille et de l'Intégration est en train d'élaborer un nouveau concept pour faire fonctionner

² [COVID-19: LES MESURES EN MATIÈRE D'AIDES AU LOGEMENT](#)

27/03/2020 • Aides au logement • Bail à loyer • Communiqué

La subvention de loyer dont peuvent bénéficier les ménages à faible revenu est adaptée à la hausse. Dans le contexte de la crise du Covid-19, le ministre du Logement invite les ménages éligibles à faire les démarches nécessaires afin de bénéficier de la subvention de loyer, voire d'une augmentation de leur aide en cas de baisse de revenu.

Pour répondre aux situations d'urgence de locataires ayant des pertes financières, dues à la crise sanitaire engendrée par la pandémie du coronavirus, le Conseil de Gouvernement du 27 mars 2020 a décidé d'une hausse de la subvention de loyer.

Hausse de la subvention de loyer

En date du 1^{er} janvier 2016 a été introduite au Grand-Duché une subvention de loyer, qui peut être accordée aux ménages à faible revenu qui prennent en location un logement sur le marché privé national et dont le taux d'effort consacré au paiement du loyer est supérieur à 25% de leur revenu.

Au regard de l'évolution du marché de l'immobilier locatif, il était prévu d'adapter prochainement les tableaux relatifs à la subvention de loyer annexés au règlement grand-ducal modifié du 9 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention de loyer.

Toutefois, suite aux mesures d'arrêt affectant beaucoup de secteurs économiques dues à la pandémie du Coronavirus et au risque d'un nombre croissant de personnes devant subir une perte de revenu, il a été décidé d'avancer la mise en vigueur de cette adaptation des tableaux au **1^{er} avril 2020**.

Dans l'état de crise actuel, **adapter le barème des loyers de référence et les plafonds retenus pour la subvention de loyer** est une réponse adéquate aux restrictions économiques auxquels sont confrontés les locataires ne bénéficiant que de faibles revenus.

ce foyer à l'avenir : un concept qui devrait davantage s'apparenter à un concept de « Housing First »³.

En attendant, les personnes sans-abri, en provenance de la structure provisoire qui avait été érigé au Findel, ont été rapatriées au Centre Ulysse à Bonnevoie, fraîchement rafistolé.

Pour ce qui est d'un taux de mortalité sensiblement en hausse ou non lié à la crise du COVID-19 pour une période de temps donné par rapport à la même période en temps normal - sujet évoqué par l'élu socialiste Mars Di Bartolomeo -, Mme le Ministre pense qu'il est important de savoir distinguer entre « mourir avec le COVID-19 » ou « mourir à cause du COVID-19 ».

Comme elle dit ne pas encore disposer en ce sens des données chiffrées du Statec pour le mois de mars 2020 - premier mois qui a vraiment vu le Grand-Duché aux prises avec la propagation du coronavirus -, l'oratrice affirme qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur un comparatif avec les mois de mars des années précédentes.

Elle tient néanmoins à préciser aux députés que lors des entretiens réguliers qu'elle mène avec des chargés de direction des structures d'hébergement pour personnes âgées, trois d'entre eux lui ont encore récemment confié que le début d'année 2020, comparé à la même période en 2019, s'est révélé beaucoup moins lourd en ce qui concerne le nombre de décès enregistrés dans leurs structures respectives. Ce qui, bien entendu, peut aussi relever du hasard. Si sa mémoire ne lui fait pas défaut, Mme le Ministre déclare qu'en moyenne, 80 pensionnaires décèdent mensuellement en temps normal dans les structures d'hébergement luxembourgeoises. En tout cas, dès qu'elle aura à sa disposition les chiffres du mois de mars 2020, elle promet de les transmettre aux Présidents des deux commissions parlementaires ci-réunies. De toute façon, ce ne sera qu'un chiffre : reste à savoir s'il est vraiment pertinent !

Concernant les sorties d'hôpital de personnes plus âgées et souffrant souvent de plusieurs pathologies, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration tient à opérer les distinctions suivantes. Toute pensionnaire, ayant dû quitter sa structure d'hébergement pour être conduit à l'hôpital afin d'y subir une opération, des tests ou analyses plus approfondies, peut dès sa sortie réintégrer sa structure, à moins qu'il ait été testé positif au coronavirus durant son séjour à l'hôpital. Dès son retour dans la structure d'hébergement, il sera mis en quarantaine pendant une durée de 14, voire 7 jours pour être sûr que, malgré son test négatif à l'hôpital, il ne s'est pas infecté entretemps.

³ Le projet pilote Housing First (un chez-soi d'abord) est un concept innovatif et une première au Luxembourg. Il se base sur le modèle « Pathways Housing First » élaboré et mise en place aux États-Unis par Sam Tsemperis tout en prenant en considération les spécificités socio-économiques du Grand-Duché du Luxembourg.

Le projet pilote Housing First s'applique dans le cadre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour les années 2014 - 2020 et est conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration,

Le CNDS-Wunnen, structure d'hébergement du Comité National de Défense Sociale et conventionnée depuis 1978 par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, propose à des personnes sans abri ou sans logement de longue durée un habitat ordinaire en premier lieu et lui offre secondairement un soutien à sa stabilisation et à sa réinsertion.

La priorité étant donnée au relogement, le bénéficiaire intègre ainsi directement un logement en contournant les structures traditionnelles au règlement quelquefois contraignant (modèle en escalier). Le CNDS-Wunnen met par la suite en place une assistance et un accompagnement personnalisé adapté aux besoins spécifiques du bénéficiaire.

Le projet pilote Housing First cible un public en grande précarité sociale pour lequel les moyens de prise en charge traditionnels ne sont pas adaptés.

Le projet Housing First est destiné exclusivement aux personnes seules sans abris ou sans logement de longue durée (typologie Ethos 1.1 - 7.2) associé à une psychopathologie sévère et/ou à une dépendance (stabilisée ou non).

Le pensionnaire, sorti de sa structure d'hébergement et s'étant infecté au coronavirus durant son séjour à l'hôpital, ne peut évidemment pas la réintégrer. Avec l'accord de la Croix-Rouge, le Ministère de la Santé vient de réserver pour ce genre de pensionnaire le Centre de Réhabilitation du château de Colpach afin qu'il puisse y récupérer physiquement, physiologiquement et psychologiquement.

Pour les personnes d'un certain âge, déclarées négatives au COVID-19, non issues d'une structure d'hébergement, mais ne pouvant pas, dès leur sortie de l'hôpital, retourner à leur domicile pour l'une ou l'autre raison (parce qu'elles se trouvent dans l'incapacité de monter des escaliers ; parce que, due à leur pathologie, elles risquent de ne pas être assez bien suivies chez elles à la maison ; etc.), il est prévu qu'elles puissent intégrer le centre de Consdorf, déclaré apte à accueillir ce genre de patient à partir du 1^{er} avril 2020 par la Seniorie Sainte-Zithe.

Et à Mme le Ministre de faire observer aux membres des deux commissions parlementaires réunies que, dû à l'état actuel des choses, aucune nouvelle admission en structure d'hébergement pour personnes âgées n'est possible. Par ailleurs, tout accès aux structures d'hébergement pour des tiers est interdite, ce qui fait qu'en cas de décès d'un pensionnaire, les membres de sa famille ne peuvent même pas aller ranger sa chambre et récupérer ses dernières affaires. De même, aucun corps de métier n'est habilité à y entrer, à l'image par exemple des sociétés de peinture qui automatiquement, après chaque décès, repeignent à neuf l'appartement ou la chambre occupé par le pensionnaire décédé. Si la crise sanitaire actuelle venait donc à se prolonger encore davantage, ce serait un nouveau casse-tête à résoudre pour les gestionnaires des établissements.

Autrement plus grave est cependant le fait que les membres de la famille d'un pensionnaire, dans ses derniers souffles et en train de s'éteindre, n'ont pas le droit d'aller le voir une dernière fois pour lui dire adieu. A moins que le chargé de direction de la structure d'hébergement en question ne se résolve à faire une exception, ce qui est possible, mais seulement dans des conditions sanitaires très strictes à respecter. Ceci vaut aussi pour le personnel soignant et encadrant des pensionnaires qui décèdent : leur dernier au revoir qui accompagne les personnes âgées mourantes sur leur chemin vers d'autres cieux n'a rien à voir avec celui qui s'effectue en milieu hospitalier. Le fait qu'aucune toilette mortuaire ne peut se faire en ce moment pèse beaucoup sur les personnels soignants dans les structures pour personnes âgées et s'avère être très éprouvant d'un point de vue psychologique.

Concernant la problématique de la subvention de loyer - évoquée par le député Mars Di Bartolomeo - dont un certain nombre de ménages semblent ignorer l'existence, alors qu'ils sont néanmoins en droit de la toucher, Mme le Ministre pense que les formations continues, organisées par le ministère de la Famille et de l'Intégration à destination des assistants sociaux pour les sensibiliser à l'existence de toutes les aides et subventions créées par le législateur aux fins de venir en aide aux familles les plus défavorisées et précaires, doivent être assurées régulièrement. Ceci afin que toutes les personnes qui ont besoin de ces aides puissent en être informées pour les toucher dûment. La présente crise sanitaire une fois passée, il faudra penser à organiser une nouvelle campagne en ce sens afin que les mesures pécuniaires décidées par le Gouvernement puissent bénéficier à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Dans la foulée de Mme Cahen et pour compléter ses propos, M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale, relève que l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance organise une permanence téléphonique pour les personnes dépendantes soignées à domicile, ce qui permet, en cas de nécessité, d'avertir rapidement un réseau de soins pour apporter une aide ponctuelle supplémentaire aux concernés.

Suite à tous ces détails fournis par les deux membres du Gouvernement, il revient à M. Charles Marque du groupe parlementaire déi gréng de prendre la parole. L'élu vert tient à remercier d'office Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration de lui avoir déjà fourni une réponse toute faite à une question qu'il n'a pas encore eu l'occasion de poser, mais qui le préoccupait néanmoins ces derniers jours en sa qualité de Président de la commission de la Justice de la Chambre : à savoir la sortie des personnes présentes au centre de rétention à Luxembourg-Findel, considérées de facto - tel que vient de le préciser Mme Cahen lors de la présente réunion - comme des sans-abris et pouvant dès lors bénéficier des structures et services leur dédiés.

Pour ce qui est du thème déplaisant et controversé de l'établissement de statistiques mortuaires pendant la période où la pandémie du coronavirus fait rage - thème déjà abordé antérieurement par son collègue député Mars di Bartolomeo -, M. Margue dit se faire le porte-voix de M. Nico Weydert, Président de la Société Luxembourgeoise de Statistiques et directeur adjoint honoraire du STATEC qui, pas plus tard que hier, a encore affirmé que l'on aurait pu faire quelques efforts supplémentaires pour inclure le nombre des victimes liés au coronavirus dans les taux de mortalité ordinaires, ceci aux fins d'une meilleure compréhension et de ne pas créer de panique artificielle, inutile. Et au député vert de rappeler ce que Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration a encore indiqué tout à l'heure, à savoir que 80 pensionnaires décèdent de toute façon mensuellement en temps normal dans les structures d'hébergement luxembourgeoises. Si l'on garde alors à l'esprit que l'espérance de vie moyenne des pensionnaires, une fois admis dans une telle structure, se situe entre 3 et 4 ans, alors il est tout à fait normal qu'un quart, voire un tiers de l'effectif des pensionnaires y vivant, meurent dans l'année. Ceci devrait aider à désamorcer la panique latente et potentielle actuelle autour du nombre de décès liés au coronavirus et à revenir aux faits.

Se référant au manque criant de coiffeurs et de kinésithérapeutes dans les structures d'hébergement dont Mme le Ministre a fait état durant la présente réunion, M. Marque aimerait savoir s'il ne fallait pas désigner automatiquement un coiffeur et plusieurs kinésithérapeutes attitrés par structure. Et de poser, en ce qui concerne ces derniers, la question de savoir s'ils sont encore actifs ou plus du tout dans les diverses maisons de retraite et de soins, ce alors qu'ils devraient disposer d'un statut de professionnel de santé, similaire à celui d'un médecin ou d'un psychologue qui eux, pourtant, font des allers et retours dans les structures, quitte à le faire dans un matériel de protection adapté. L'élu vert termine finalement son intervention par un appel à destination des ministres participant à la visioconférence de trouver une solution à la problématique qu'il vient d'évoquer.

Prenant le relais de son confrère Charles Margue, le député chrétien-social Marc Spautz prend encore une fois la parole pour se pencher sur le manque de personnel qui s'était surtout manifesté au début de la crise sanitaire dans les réseaux de soins.

Alors qu'après un appel lancé par le ministère de Santé à destination des professionnels de la santé et des volontaires à se manifester sur le site « Govjobs.Public.Lu », une réserve sanitaire nationale de plus de 8.000 personnes avait pu être constituée en un temps record, M. Spautz aimerait apprendre de la part de M. le Ministre de la Sécurité sociale si les réseaux de soins ont pu aller puiser dans cette réserve pour pallier le manque d'effectifs qui s'était fait sentir chez eux en tout début de crise. Le député pose la même question à l'endroit de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration pour ce qui est d'un éventuel recours à cette réserve sanitaire de la part des structures d'hébergement. Et de s'informer si les professionnels de santé, faisant partie de cette réserve, furent uniquement affectés au bon fonctionnement des 4 centres de soins avancés mis en place par les autorités.

Ayant appris que beaucoup de bénévoles travaillent pour le compte des structures d'hébergement, l'élu chrétien-social souhaiterait par ailleurs savoir si ces bénévoles sont

issus des amicales qui existent dans ces structures ou s'ils proviennent effectivement de la réserve sanitaire nationale.

Une autre question de M. Spautz a trait aux personnels travaillant dans les structures d'hébergement pour personnes âgées : depuis le confinement, beaucoup d'entre eux auraient recours à un congé pour raisons familiales afin de pouvoir s'occuper de leurs enfants, ce qui aurait comme conséquence que le roulement des personnels dans les différentes structures ne puisse pas toujours être assuré dans les meilleures conditions. Et à M. Spautz de demander si les ministres ont pu avoir des échos en ce sens.

Quant au congé pour soutien familial⁴ qui vient d'être instauré récemment, l'élu chrétien-social aimerait savoir s'il a déjà pu contribuer à un certain délestage auprès des personnels travaillant pour le compte des réseaux de soins ou est-ce qu'il s'avère encore trop tôt pour en juger.

D'après les remontées qu'il a pu avoir du terrain, il serait d'ailleurs mal vu par les patrons du secteur de la santé qu'il soit recouru à ces deux types de congé parmi leurs personnels.

M. Marc Baum de la sensibilité déi Lénk saisit ensuite la balle au bond pour se raccrocher au wagon des questions posées par les **députés Margue** et **Spautz**. Sa première question se rapporte aux masques de protection qui, selon ses dires, faisaient cruellement défaut en début de crise (et d'ailleurs parfois encore aujourd'hui) aux personnels travaillant dans les structures d'hébergement ou pour le compte des réseaux de soins. Cela a donné lieu à de vives inquiétudes et à de l'incompréhension de leur part. Maintenant qu'un nombre à peu près suffisant de masques a pu être acheminé et livré aux destinataires mentionnés ci-dessus, pas mal de ces masques ne seraient pas des masques FFP2 tels qu'ils ont été distribués aux professionnels de la santé dans les hôpitaux. D'où sa question de savoir quel est le délai à envisager pour que les personnels travaillant dans les structures d'hébergement ou pour le compte des réseaux de soins puissent également être fournis en masques de haute qualité répondant à tous les standards requis.

⁴ Covid-19: Introduction d'un congé pour soutien familial

Dans le cadre des mesures prises par le gouvernement visant à limiter la propagation du coronavirus, un congé pour soutien familial rémunéré a été créé pour venir en aide aux salariés du secteur privé et aux travailleurs indépendants qui sont obligés d'arrêter de travailler le temps de la fermeture d'une structure agréée pour personnes en situation de handicap ou pour personnes âgées afin de pouvoir s'occuper d'une personne majeure handicapée ou d'une personne âgée dépendante vivant dans leur ménage.

La plupart des structures pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées, autres que les structures d'hébergement, ont dû fermer leurs portes dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19. Il s'agit plus particulièrement des structures d'accueil et d'activités de jour, des structures de formation et de travail.

Ces structures sont fréquentées, d'une part, par des personnes âgées qui souffrent d'une perte d'autonomie considérable et qui ne peuvent plus assurer seules certains actes de la vie courante de façon à ne plus pouvoir rester seules à la maison. D'autre part, ces structures sont fréquentées par des personnes majeures en situation de handicap, qui sont fortement dépendantes de l'assistance d'une tierce personne.

Ces personnes habitent souvent chez un membre de leur famille ou un proche qui a été contraint de prendre du congé récréatif pour s'occuper d'elles.

Jusqu'à présent, il n'existait aucun congé spécifique pour les personnes qui s'occupent d'une personne dépendante adulte avec laquelle elles vivent.

(Communiqué par le ministère de la Famille et de l'Intégration en date du 3 avril 2020)

La deuxième question de l'élu déi Lénk se réfère à la réaction non uniforme à la crise sanitaire par les différentes structures d'hébergement, c'est-à-dire qu'au tout début de son apparition, chaque structure a adopté un peu sa propre stratégie, ses propres procédures pour la combattre. Dans certaines d'entre elles - Mme le Ministre en a parlé elle-même dans l'une de ses interventions -, les pensionnaires furent confinés et verrouillés dans leur Chambre, alors que dans d'autres structures, plus indulgentes, cela ne fut point le cas. L'orateur dit aussi avoir appris des choses horribles sur des personnes atteintes de démence qui, en mal de repères, ne sachant pas faire face à la situation ambiante, ont commencé à tapager pour manifester leur mécontentement et ont de ce fait été ligotées à leur lit dans la structure où ils se trouvent. D'où la question à l'adresse de Mme le Ministre s'il existe des consignes claires de la part du ministère de la Famille et de l'Intégration envers les structures d'hébergement afin qu'elles adoptent toutes un même comportement par rapport aux situations les plus diverses qui peuvent se présenter. Autrement dit : les structures du pays, sont-elles à même d'adopter une manière commune de procéder face aux différents cas qui peuvent se présenter ?

Pour ce qui est de la situation des sans-abris en cette période de crise sanitaire et de confinement, M. Baum salue expressément la décision prise par le ministère de la Famille et de l'Intégration de prolonger l'action hiver jusqu'au 30 avril 2020. Jusqu'à cette date au moins, les personnes sans-abri auront la possibilité de se retirer pendant la journée sur le site du foyer de la « Wanteraktion » près de la Cité de l'aéroport à Luxembourg-Findel, même si ce foyer en soi n'a pas été conçu et pensé pour un retrait individuel des personnes en question. Et à M. Baum de poser la question de savoir si le ministère de la Famille et de l'Intégration est en train de mener encore d'autres réflexions à ce sujet, sachant que la population des sans-abris est une population déjà très vulnérable et qu'elle risque de le devenir encore plus si la crise actuelle venait à se prolonger. Le député déi Lénk félicite par ailleurs Mme le Ministre d'avoir pu trouver un accord avec une société de nettoyage et de lavage du linge pour que celle-ci puisse s'occuper du linge des sans-abris. De par son expérience personnelle et son vécu en tant que conseiller communal dans la Métropole du fer - l'Abrisud à Esch-sur-Alzette, hébergement d'urgence pour personnes sans-abri, a pendant un certain temps rencontré d'énormes problèmes en ce sens et la ville a même dû passer par ses CIGR pour régler le problème du nettoyage et lavage du linge sale des personnes sans-abri -, le député déi Lénk dit savoir que cela n'a rien d'évident !

Se référant à la distinction qui doit être opérée entre quelqu'un qui décède à cause du COVID-19 et quelqu'un qui décède avec le COVID-19, c'est-à-dire qui décède à cause d'une autre pathologie tout en étant infecté par le virus, M. Baum déplore également la tendance actuelle qui consiste jusqu'à déclarer toutes les personnes décédées comme l'étant à cause du COVID-19, même si en l'occurrence cela n'a pas été le cas (p.ex. si la personne décédée l'est visiblement d'un AVC, d'un infarctus cardiaque ou d'un cancer). C'est pourquoi il dit aussi attendre avec impatience les données chiffrées du STATEC sur la mortalité en mars 2020 pouvant témoigner d'une vraie distinction faite en la matière et éclairer sur un taux de mortalité vraiment supérieur qu'en taux normal.

En relation avec le virus de la grippe et sachant qu'il n'existe pas de statistiques sur le nombre de personnes âgées qui décèdent annuellement de ce virus, notamment dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, l'élu déi Lénk souhaite finalement savoir comment on procède dans ces structures à la vaccination contre le virus. S'agit-il en l'occurrence d'une gestion unifiée de la vaccination ou est-ce que chaque structure procède comme elle l'entend en matière de vaccination contre la grippe ? Par ailleurs, dans ce cas bien précis de la vaccination contre le virus de la grippe en faveur des personnes âgées dans les structures d'hébergement, y aurait-il des consignes en provenance du ministère de la Famille et de l'Intégration ?

Première à répondre à toute la flopée de questions émanant des députés, **Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration** dit ne pas connaître le nombre de ménages touchant une subvention de loyer au Luxembourg. Le ministère du Logement devrait avoir un bon aperçu sur les données chiffrées en relation avec l'obtention de cette subvention. Par contre, pour ce qui est de l'allocation de vie chère, Mme le Ministre avance le chiffre de 20.463 personnes qui ont demandé à ce que leur soit versé cette allocation en 2019, ceci d'après le rapport d'activité 2019 du ministère de la Famille et de l'Intégration, dans lequel est notamment compris celui du Fonds national de solidarité.

En ce qui concerne la sortie des personnes présentes au centre de rétention à Luxembourg-Findel, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration assure aux députés des deux commissions parlementaires qu'elle en a encore récemment discuté avec son homologue du ministère de la Justice après que celui-ci se soit concerté avec les autorités de l'immigration. Les personnes en question, une fois sorties du centre de rétention ont la possibilité de retourner à la structure d'hébergement d'urgence (SHUK) au Kirchberg. Si elles ne le font pas, elles sont de facto considérées comme des sans-abris et peuvent dès lors bénéficier de la structure de la « Wanteraktioun » et de ses services dédiés. Avec l'aide du Ministre de l'Immigration, une solution sera ébauchée pour s'occuper plus spécifiquement de leur cas.

Pour ce qui des statistiques et la nécessité d'opérer une distinction entre personnes décédées à cause du COVID-19 et celles décédées avec le COVID-19, c'est-à-dire qui sont clairement mortes d'une autre pathologie tout en étant infecté par le virus, Mme Cahen affirme qu'il s'agit de trouver le bon équilibre pour ne pas créer une panique inutile. Dès qu'elle aura à sa disposition les chiffres concernant la mortalité au mois de mars, elle les fera parvenir dans les meilleurs délais aux membres des deux commissions parlementaires.

Revenant à la problématique du manque de coiffeurs et de kinésithérapeutes dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, Mme le Ministre déclare qu'une consigne édictée par le ministère de la Santé interdit strictement à tout tiers d'entrer dans ces structures, donc aussi aux coiffeurs. Pour ce qui est des kinésithérapeutes, certaines structures travaillent avec leur(s) propre(s) kinésithérapeute(s), alors que d'autres ont recours à un cabinet externe de kinésithérapeutes. Pour ce qui est du recours à un cabinet externe de kinésithérapeutes, il fut également interdit dans un premier temps par le ministère de la Santé. Entretemps, avec la création de la réserve sanitaire nationale, ceci a changé et les structures d'hébergement peuvent dorénavant puiser dans cette réserve pour recruter les kinésithérapeutes dont ils ont besoin pendant la durée de la crise sanitaire.

Se penchant ensuite sur la question de M. Spautz en relation avec les personnels travaillant dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, ayant pris depuis le début du confinement un congé pour raisons familiales ou un congé pour soutien familial, Mme Cahen est en mesure d'affirmer que la situation varie d'un établissement à l'autre.

Beaucoup de chargés de direction des structures d'hébergement avec qui elle se trouve en contact régulier lui ont signalé leur étonnement quant au faible nombre de demandes de congé émanant de la part de leur personnel. Dans d'autres structures au contraire, surtout au début, pas mal de demandes en relation avec un congé pour raisons familiales ont afflué, ce qui a eu comme conséquence que ces structures ont dû se réorganiser afin de pouvoir fonctionner de manière optimale. Pour faciliter cette réorganisation, le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a fini par fournir une aide précieuse dans le sens où il a ouvert dans toutes les régions des crèches spécialement à destination des enfants de personnels hospitalier, de santé et de soins.

En ce qui concerne le congé pour soutien familial, il faut bien garder à l'esprit que ce congé ne se rapporte respectivement qu'aux personnes âgées et personnes en situation de handicap qui auparavant ont fréquenté un foyer ou un centre d'accueil de jour, mais qui

désormais ne le peuvent plus parce que ces centres, pour cause de crise sanitaire lié au coronavirus, se sont trouvés dans l'obligation de fermer. Pour l'instant, Mme Cahen dit qu'elle ne saurait fournir de statistiques à cet égard, étant donné que ce congé vient seulement d'être créé par le Gouvernement.

En résumé, Mme Cahen peut toutefois confirmer que la présente crise sanitaire a soudé les équipes en place dans les structures d'hébergement et que chacune d'entre elles, conscient de l'enjeu de la situation, donne son maximum pour permettre aux pensionnaires de traverser la présente crise dans les meilleures conditions possibles.

Dans sa tentative de donner satisfaction aux questions de l'élu déi Lénk, M. Marc Baum, Mme le Ministre doit malheureusement lui signaler que sous peine de mentir ou de lui procurer une fausse information, elle ne saurait lui répondre à la question de savoir quel est le délai à envisager pour que les personnels travaillant dans les structures d'hébergement ou pour le compte des réseaux de soins puissent être fournis en masques de haute qualité FFP2. A son avis, c'est plutôt au ministère de la Santé qu'il faudrait s'adresser pour avoir une réponse à ce sujet, étant donné que ce sont les collaborateurs de ce ministère qui ont l'œil sur les masques, gèrent leur stock et les distribuent.

Quant à l'indication de M. Baum comme quoi des personnes atteintes de démence auraient été ligotées à leur lit parce qu'elles ne pouvaient s'empêcher de manifester leur mécontentement ou leur détresse, Mme le Ministre dit qu'elle aimerait bien apprendre de sa part dans quelle institution cela s'est produit. Jusqu'à présent en tout cas, elle n'a obtenu aucun signalement quant au déroulement de tels incidents, même s'il est clair que faire cohabiter des personnes atteintes de démence dans la présente situation constitue un énorme défi à relever pour les gestionnaires des structures. Par ailleurs, elle peut confirmer au député que le ministère de la Famille et de l'Intégration n'a jamais émis de consignes à cet égard, ayant toujours privilégié une approche holistique pour que les personnes atteintes de démence puissent circuler librement dans les couloirs des centres auxquels elles sont affectées.

Pour ce qui est de l'action hiver et de son foyer près de la Cité de l'aéroport à Luxembourg-Findel, il est vrai que ce foyer ne comprend pas de dortoirs individuels. Néanmoins, aux dires de Mme le Ministre, le foyer, de construction très récente, comporte plusieurs pièces d'une dimension suffisante pour que ses occupants puissent y dormir dans des lits suffisamment espacés. Dans ce cadre, Mme Cahen tient encore à préciser que l'action hiver est une action humanitaire mise en place par le Gouvernement depuis l'hiver 2001 et que son but est d'éviter que des personnes sans-abri ne soient victimes d'hypothermie par période de grand froid. Il convient donc aussi de garder en tête qu'en dehors de cette période et de la présente crise sanitaire, le but des assistants sociaux et des éducateurs qui travaillent pour le compte de la « Wanteraktioun » est de ne pas garder les personnes qui peuvent en bénéficier dans le foyer, ce dernier ne constituant en effet pas un lieu propice au développement d'un nouveau projet de vie.

En ce qui concerne la dernière question de M. Baum en relation avec le virus de la grippe et de savoir s'il existe des consignes de la part du ministère de la Famille et de l'Intégration quant à la vaccination contre cette grippe dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, la réponse de Mme le Ministre est clairement non. Selon ses informations, cette vaccination se fait au cas par cas, selon le bon vouloir de la personne âgée en question et en concertation étroite avec le médecin généraliste qu'elle voit habituellement.

Prenant une dernière fois le relais de son homologue de la Famille et de l'Intégration, **M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale** signale, en réponse à une question posée par l'élu chrétien-social Marc Spautz, que le mécanisme constitué par la réserve sanitaire nationale, rassemblant des professionnels de la santé, disponibles à suppléer à des carences en personnel, commence à fonctionner. Le volet des maisons et des réseaux de soins constitue par ailleurs une entité au sein de la cellule de crise du gouvernement. Le manque en personnel qui a pu exister au niveau des maisons de soins est désormais bien pris en charge.

Concernant le nouveau congé pour soutien familial tel qu'il vient d'être initié par le Gouvernement en Conseil pour les aidants de personnes âgées ou dépendantes, M. le Ministre déclare qu'il est encore trop tôt pour en estimer l'impact.

M. Schneider constate par ailleurs que le congé pour raisons familiales extraordinaire, auquel on a pu avoir recours dès le début de la crise, constitue un instrument important qui permet d'assurer très concrètement la garde des enfants à domicile pendant le temps où les écoles et crèches restent fermées. Le congé pour raisons familiales a été élargi et peut maintenant être également pris pour surveiller des enfants de plus de 13 ans. Si l'on a pu constater dans certains cas isolés qu'un employeur a refusé d'accorder ce congé, il est clair tout de même qu'il s'agit d'un congé qui est dû dans la mesure où aucune autre forme d'arrangement ne peut être trouvée.

La réunion jointe du 9 avril 2020 se clôt finalement sur une dernière question du député **Paul Galles**. L'élu chrétien-social, soucieux du bon fonctionnement des offices sociaux pendant cette période de crise sanitaire, souhaiterait savoir si ceux-ci arriveraient à travailler de manière uniforme, autrement dit à des heures fixes, même s'ils doivent le faire par le biais du télétravail pour venir en aide aux personnes qui en ont le plus besoin. Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration lui répond que même pendant la période actuelle où l'attention de la plupart d'entre nous se focalise sur l'évolution de la pandémie du coronavirus, les offices sociaux restent ouverts et que les assistants sociaux qui y travaillent restent bien entendu disponibles. En tout cas, aucune consigne n'a émané du ministère de la Famille et de l'Intégration pour que ceci aille dans un autre sens.

Luxembourg, le 10 avril 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Famille et de
l'Intégration,
Max Hahn

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale,
Georges Engel